

Règlement Intérieur **formation** à distance

PRÉAMBULE

CEGAPE est un organisme de formation professionnel domicilié au 4-10 avenue André Malraux, 92300 Levallois-Perret. CEGAPE inscrit au RCS de Nanterre B 409 892 585, est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 27468 75 en tant qu'organisme de formation.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à détailler les dispositions s'appliquant à toutes les personnes inscrites et participant aux différentes formations organisées par CEGAPE pour le compte de ses Clients dans le but de permettre leur bon fonctionnement.

Définitions :

- CEGAPE sera dénommé ci-après "l'Organisme de formation" ;
- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après "stagiaires" ;

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION A DISTANCE

Article 1 : Objet

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes applicables à la formation dispensée par l'Organisme de formation. Il permet en ce sens de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la bonne conduite des stagiaires et au bon déroulement de la formation.

Par soucis de clarté, il est rappelé que ce Règlement Intérieur concerne uniquement la formation dispensée par l'Organisme de formation et que par conséquent, il n'a vocation à s'appliquer qu'aux stagiaires suivant une formation tels que définis à l'article 2 des présentes.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par l'Organisme de Formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. L'Organisme de formation a communiqué le Règlement intérieur sur son site internet et dans la convocation.

Article 3 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Dans le cadre de la formation à distance, il est donc impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est suivie l'action de formation, notamment l'établissement du stagiaire.

L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Article 4 : Participation et comportement

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et d'un engagement personnel.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire est passible d'exclusion définitive de la formation.

Il est formellement interdit aux stagiaires de se présenter en formation en état d'ébriété.



Article 5 : Horaires de stage

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires telles que communiquées dans la convocation qui leur a été adressée. L'Organisme de formation se réserve le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités de service.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est recommandé au stagiaire d'en avertir immédiatement l'Organisme de formation en adressant un mail à formation@cegape.fr. Par ailleurs, un état des présences sera établi par le formateur par demi-journée de formation. L'employeur du stagiaire est informé des absences et des interruptions dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'Organisme de formation.

Article 6 : Accès à la formation

L'accès à la formation s'effectue via un lien de connexion transmis par l'Organisme de formation. Ce lien ne peut être ni cédé, ni partagé.

Article 7 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse et écrite de l'Organisme de formation, d'enregistrer, photographier ou de filmer les sessions de formation.

Article 8 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Le stagiaire s'interdit de vendre, louer, mettre à disposition (à titre gracieux ou onéreux) la documentation pédagogique à toute autre personne, que celle-ci soit interne ou externe à la formation.

Article 9 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur fera l'objet d'un signalement auprès de son employeur et l'Organisme de formation pourra décider d'exclure, temporairement ou définitivement, sans contrepartie financière, le stagiaire de la formation dont le comportement serait inapproprié. De plus, le certificat de réalisation ne lui sera pas délivré.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription à la formation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 7 juin 2024